

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES
DE SAINT ANDRE**

Entre

La **Ville de Saint-André**, représentée par son Maire,
Monsieur Joé BEDIER, autorisé à signer la présente convention par délibération en
date du désignée ci- après par la “**Ville**”

D'une part,

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, établissement public dont
le siège est situé au 42 rue Jean Cocteau BP 10034 97491
Sainte-Clotilde CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard PICARDO,
agissant au nom et pour le compte de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
La Réunion,

désignée ci-après la “**Chambre de Métiers et de l'Artisanat**”,

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule, exposé des motifs et volonté des parties :

Convaincues de l'importance de soutenir le développement économique local et l'insertion professionnelle, la Commune de Saint-André et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion unissent leurs forces. Cet accord vise à faciliter la création et le développement des entreprises artisanales sur le territoire de Saint-André en mutualisant leurs compétences et leurs ressources d'une part. D'autre part il a pour ambition de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois de la commune et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises artisanales du territoire.

À cet effet, chaque partie s'engage à fournir à l'autre tous les moyens humains, matériels et informationnels nécessaires à la réalisation des objectifs fixés en matière de développement économique local et d'insertion professionnelle

L'entreprise artisanale est celle qui exerce une activité de production, de transformation ou de prestation de services dans l'un des 250 métiers figurant sur la nomenclature officielle.

L'artisanat à Saint-André, c'est :

- 52 % des entreprises artisanales de la micro région Est ;
- 41% de l'ensemble des entreprises de la Commune ;
- 28% des établissements employeurs ;
- 2 242 salariés ;
- 2 011 entreprises artisanales ;
 - o 247 (12%) en alimentation ;
 - o 1 017 (51%) en bâtiment ;
 - o 259 (13%) en production ;
 - o 488 (24%) en services.

Article 1 – Objet

La convention-cadre a pour objectif principal de structurer et de dynamiser le secteur artisanal de Saint-André, en étroite collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion.

Elle vise à favoriser le développement économique local et l'insertion professionnelle en mettant en œuvre des actions concrètes pour accompagner les artisans dans leur parcours professionnel.

Ces actions porteront notamment sur l'accès à l'information, à la formation et aux outils numériques, afin de renforcer leur compétitivité et leur adaptation aux enjeux du marché.

Article 2 – Axes de travail

Les axes de travail retenus sont :

- 1- L'information, le conseil et l'accompagnement des entreprises artisanales déjà installées sur le territoire de la commune ;
- 2- L'accompagnement dans la création d'entreprise des porteurs de projets potentiels ;
- 3- La collaboration avec la municipalité sur les projets de développement des zones d'activités économiques ;
- 4- L'information et l'accompagnement des jeunes et des entreprises en matière d'apprentissage et de formation continue ;
- 5- Accompagnement des publics éloignés de l'emploi.
- 6- Communiquer sur les offres annuels de la commande publique .

Article 3 – Engagements des partenaires

3.1 La Commune de Saint-André a l'ambition de créer les outils et les conditions favorables au développement des entreprises par la mise en place :

Afin de favoriser le développement économique local et l'insertion professionnelle,, la Commune de Saint-André proposera un service dédié à l'accompagnement des entreprises. Ce service, , assurera une fonction d'interface entre les entreprises, les institutions partenaires et les dispositifs d'aide existants.

Ce service a pour mission de renforcer l'information des entreprises artisanales sur les services existants en leur faveur :

- D'une communication rapprochée des offres de marchés publics relatives aux opérations d'investissement pour le développement de territoire (tous secteurs confondus)
- Des manifestations promotionnelles mettant en valeur la production artisanale
- Moyens matériels à la disposition de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour accueillir les ressortissants dans de bonnes conditions : salle équipée pour des réunions collectives, emplacement avec les commodités d'usage sur le domaine public pour le stationnement du véhicule de la CMA mobile...

Par ailleurs mettra en œuvre :

- ✓ *un diagnostic sectoriel et territorial de l'artisanat :*
 - Démographie des entreprises : dénombrement des établissements, détail par famille d'activités, profil des entreprises.
 - Dynamiques entrepreneuriales et spatiales : flux de création et de fermeture d'entreprises par famille d'activités.

Emploi : poids économique, établissements employeurs, salariés ;

- *Attentes et besoins des entreprises*
- Accompagnement des entreprises sur les volets
 - Foncier et immobilier d'entreprises
 - Emploi et compétences.
- Communication annuel à la Chambre des métiers des offres annuels de la commande publique ;
- Communication des offres de services de la Chambre de Métiers sur les supports de la Ville.

3.2 La Chambre de Métiers et de l'Artisanat met à disposition son offre de services selon trois axes :

a Jeunes et demandeurs d'emploi :

- Organisation de RDV de l'apprentissage une fois par mois sur la commune
- Information et diffusion des offres de formation et d'emploi en alternance de la CMA
- Formations sur mesure en fonction des besoins des jeunes ou demandeurs d'emplois de la commune
- Accompagnement à la création d'entreprise (instruction des dossiers de demande d'aides à la création, recherche de financement, ...)
- Valoriser les compétences et l'expérience : accompagnement à la création ou reprise d'activité pour les séniors

b Entreprises :

- Dispositif d'accompagnement des entreprises dans la phase de développement (instruction des dossiers de demande d'aides à l'investissement, recherche de financement, gestion au quotidien, ...)
- Diagnostics économique et commercial pour analyser leurs points forts et leurs points faibles du territoire ;
- Accompagnement des entreprises dans la transition numérique (Diagnostic de maturité digitale) ;
- Accompagnement à la transition environnementale (Diagnostic de maturité écologique et énergétique) ;
- Permanences avec la CMA mobile en direction des chefs d'entreprises, des demandeurs d'emplois, des jeunes et public senior selon un calendrier à convenir ;
- Plans de formation spécifiques aux filières (ex : Formation BTP, commande publique, stages hygiène, RGE, ...)
- Formations sur mesure en fonction des besoins des salariés et chefs d'entreprise de la commune ;
- Accompagnement des entreprises sur leurs obligations règlementaires (Document Unique, ...)
- Réunions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises artisanales à l'accès à la commande publique ;
- Diffusion des appels d'offres de la commune vers les entreprises sur les marchés publics ;

- Accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience(VAE)sur certains métiers de l'artisanat ;
- Participations aux manifestations œuvrant pour la promotion du tissu artisanat local ;
- Visites d'entreprises.

Article 4 – Modalités et moyens d'intervention

La Commune intervient dans le cadre de sa politique de développement économique local et l'insertion professionnelle

Ces axes de travail feront l'objet de conventions spécifiques si nécessaire et de financement à déterminer dans un second temps.

Article 5 – Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre prendra effet dès sa signature. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature.

À échéance, elle pourra être prorogée d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties adressées à l'autre, dans les conditions indiquées à l'article 6.

Elle pourra également être modifiée par avenant.

Article 6 – Résiliation

La Commune et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat se réservent le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention.

Celle-ci pourra être résiliée dans les cas suivants :

- D'un commun accord ;
- En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles définies par la présente convention.

La résiliation sera actée sous réserve d'un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Modifications des termes de la convention

Au terme des 12 mois suivants la date de signature de la présente convention, un bilan intermédiaire des actions mises en œuvre sera réalisé et soumis à discussion dans le cadre d'un groupe de pilotage composé du chef d'antenne de la

Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et du représentant de la Commune et de tout autre partenaire impliqué dans le suivi des opérations.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

Article 8 – Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable. Un avenant peut alors être produit pour clarifier le ou les objets du litige.

En cas de désaccord persistant, les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de La Réunion.

À

Fait en deux exemplaires originaux,

**Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de La Réunion**

Le Maire de Saint-André

Bernard PICARDO

Joé BEDIER